

Bilan jurisprudentiel 2007

Éric Vallières

18 août 2007



McMILLAN BINCH MENDELSON

CAIRP
Rebuilding Success • Rétablir le succès

Le «claims trading» au Québec: il y a de l'espoir!

Minco — Division Construction inc. c. 9170-6929 Québec inc.

2007 C.S.



Le «claims trading» au Québec: il y a de l'espoir!

1782 C.C.Q. *Un droit est **litigieux** lorsqu'il est incertain, disputé ou susceptible de dispute par le débiteur, que l'action soit intentée ou qu'il y ait lieu de présumer qu'elle sera nécessaire.*



Circuit Québec Ste Croix

2007 C.A.

«... force est de constater que la créance n'était pas litigieuse puisque le droit lui-même n'était ni aléatoire ni incertain, même si la possibilité d'obtenir paiement de la créance pouvait rester problématique. »

La saga TPS-TVQ : le dénouement approche(-t-il?)



Chibou-vrac, 2003 C.S

*« le seul fait d'être mandataire de la Couronne,
dans la perception des taxes, n'est pas suffisant
à faire de cette dernière l'unique propriétaire
probable des sommes. Encore faut-il que les
montants soient identifiables. »*

***9083-4185 Québec inc. (MPX),
2006 C.S. (en appel)***

« Le devoir du syndic est de faire parvenir ce montant à Revenu Québec; son défaut ou refus de la faire l'expose à une poursuite statutaire, sans compter une poursuite criminelle en vertu des arts. 15.1 LFI et des arts 2 et 336 C.cr. »

*Alternative granite et marbre inc.,
2006 C.S. (en appel)*

« Comme les taxes n'ont jamais fait partie du patrimoine des débitrices, le syndic, au jour de la faillite, n'a jamais eu la saisine de celles-ci. »

*Consortium Promecan Inc.,
2006 C.S. (en appel)*

« l'État peut donc, en tout temps, percevoir ces taxes directement de l'acquéreur tant que ce dernier ne les a pas versées au fournisseur »

*Service Garantie Québec inc.,
2007 C.S. (en appel)*

« le SMRQ n'a aucun droit prioritaire à faire valoir à l'encontre de la faillite et sa 'saisie' est rendue inopérante et caduque à cause de la faillite de la débitrice »

La suite ...

... le 11 septembre



L'affaire Norbourg

Quelle méthode de
distribution des Fonds
utiliser?

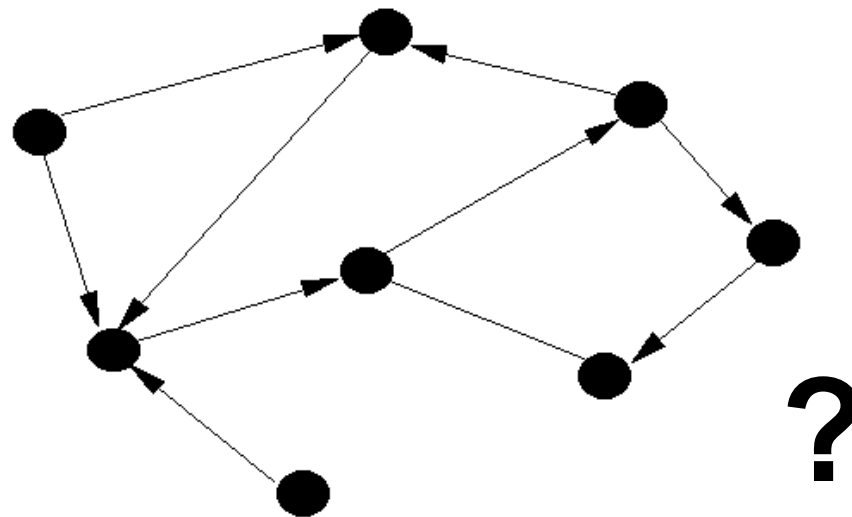
*Fonds Norbourg Placements
équilibrés*

9 août 2007 C.A.



L'affaire Norbourg

La structure des Fonds



L'affaire Norbourg

Le juge Mongeon:

*« la ségrégation de la somme dans un compte
séparé est sans doute fort utile, mais n'est pas
essentielle »*

L'affaire Norbourg

La Cour d'appel:

« les livres et registres comptables et de transferts qui, en l'espèce, empêchent toute confusion du numéraire et permettent l'identification et le retraçage des sommes et des transactions, valent autant que la simple fiction légale résultant de l'article 18(1)b) de la loi en cause dans l'affaire Henfrey Samson Bélair Ltd. »

QUESTIONS...

